

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2007
Publication : 26/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2007/VI-5^e/21
Séance du 19 OCT. 2007

LES RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3 et 49,
- VU la loi de finances rectificative pour 2001 n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 et notamment son article 3,
- VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
- VU le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 modifié relatif aux titres-restaurant,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mai 1991 concernant la mise en place des titres-restaurant au profit des agents des services extérieurs,
- VU la délibération du Conseil Général n°99/IV-503/6 du 19 novembre 1999 relative à la généralisation des titres-restaurants à l'ensemble du personnel,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/V-5^{ème}/21 du 20 octobre 2006 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits à la décision modificative n° 2,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^{ème}/03 du 15 décembre 2006 relative aux Ressources Humaines et portant inscription des crédits au Budget Primitif 2007,
- VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 1^{er} octobre 2007,
- VU la commission de l'Administration Générale du 27 septembre 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

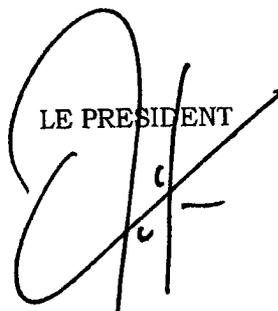
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les ratios d'avancement de grade tels qu'exposés en annexe I du rapport.
- Approuve l'ajustement du tableau des effectifs proposé en annexe II du rapport.
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents non titulaires :
 - sur la base de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, au vu des besoins des services, pour les emplois mentionnés dans l'annexe III ;
 - sur la base de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour 5 emplois d'assistant socio-éducatif.
- Autorise le renouvellement des contrats mentionnés à l'annexe IV du rapport.
- Autorise l'adhésion du Conseil Général au Mouvement Français pour la Qualité Alsace.
- Décide de prélever les crédits nécessaires à cette adhésion (1 750 € TTC) sur l'enveloppe 96180, nature 6281, chapitre 011, fonction 021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- Autorise la revalorisation de la valeur libératoire du titre-restaurant :
 - fixe la valeur libératoire du titre-restaurant à 7 € à compter de la mise en œuvre du nouveau marché public pour 2008 ;
 - maintient la participation du Conseil Général du Haut-Rhin à 50 % de la valeur libératoire, soit 3,50 €.

Les crédits nécessaires à la revalorisation de la valeur libératoire du titre-restaurant seront inscrits à l'occasion du vote du budget primitif 2008.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstention